



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022

ID : 033-213302078-20220928-D202266-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

### Délégation 2022.66 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PROMOTION INTERNE 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

08 20



**Délibération 2022.66**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
PROMOTION INTERNE 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de la Gironde établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 20 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression et la création de 2 emplois à temps complet.

Après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **LA SUPPRESSION** au tableau des effectifs de la commune :  
d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

- **LA CREATION** au tableau des effectifs de la commune de :  
d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet et d'un emploi  
permanent de rédacteur territorial à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2022** ;  
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Publiée le



Fait à Izon, le 28 Septembre 2022



Le Maire,

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.